



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2080034 TUBERCLEAN J
dossier lié n° 8400425

Maisons-Alfort, le 28 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TUBERCLEAN J, n° intrant 2080034**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/02/2008 d'un dossier, déposé par CROMPTON(UNIROYAL CHEMICAL), relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TUBERCLEAN J.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence FAZOR, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8400425, est en cours de validité;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TUBERCLEAN J est bien strictement identique à celle déclarée pour FAZOR ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TUBERCLEAN J, présentée par CROMPTON(UNIROYAL CHEMICAL), mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit FAZOR.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND